

DEVENIR ADHÉRENT

L'Ifis est une association loi 1901 et, à ce titre, propose aux entreprises de devenir adhérentes. Les entreprises, par le versement de leur cotisation, démontrent leur attachement à l'Ifis, à ses valeurs et à son développement. Par ce geste, elles accompagnent la mise en place de nouvelles formations.

Cette adhésion est exclusivement réservée aux industriels de la santé, membres de la Féfis. Elle est valable pour l'ensemble des salariés de l'entreprise (une cotisation par entité juridique) ou du groupe (une cotisation valant pour tous les établissements/entreprises du groupe). Elle donne droit à une remise de 10 % sur les formations interentreprises et les séminaires organisés par l'Ifis, à l'exclusion des ateliers, journées spéciales, stages intra-entreprises et outils multimédias. Le bulletin d'adhésion peut être téléchargé sur www.ifis.fr.

MONTANT DES COTISATIONS IFIS POUR L'ANNÉE 2022

Les entreprises du médicament et de produits de santé peuvent adhérer à l'Ifis selon deux modes :

1. par entreprise, soit une cotisation par entité juridique.

2. par groupe, soit une cotisation valant pour tous les établissements/entreprises relevant du groupe.

Le montant de la cotisation est fonction du chiffre d'affaires réalisé en France par les entités françaises, à l'exclusion des filiales et maisons mères étrangères.

L'adhésion d'une entreprise ou d'un groupe s'entend du 1^{er} janvier de l'année d'appel de cotisation (appel fait en décembre de l'année N-1) jusqu'au 31 décembre de l'année d'appel de cotisation. Le versement de la cotisation pour l'année 2022 devra parvenir à l'Ifis avant le 14 janvier 2022.

Au-delà de cette date, nous vous rappelons que l'adhésion prend effet à la date du versement de la cotisation sans effet rétroactif sur les actions ayant déjà eu lieu à compter du 1^{er} janvier 2022, et ne peut être reportée sur l'année suivante.

Chiffre d'affaires de l'entreprise	Montant de l'adhésion
< à 50 M€	400 € HT
entre 50 et 100 M€	800 € HT
entre 100 et 500 M€	1 700 € HT
entre 500 M et 1 Md€	2 500 € HT
entre 1 et 2 Mds€	3 500 € HT
entre 2 et 3 Mds€	4 000 € HT
entre 3 et 4 Mds€	5 000 € HT
= ou > à 4 Mds€	5 500 € HT



Christelle BAROSSO
Chargée de missions
T. 01 41 10 26 36
c.barroso@ifis.fr

CALCUL DE LA COTISATION 2022

- Cotisation pour une seule entreprise
 Cotisation pour un groupe d'entreprises

1. Raison Sociale de l'entreprise (entité juridique)

.....
.....
Adresse :
.....
N° SIRET :
Nom du correspondant :
Téléphone : Télécopie :
Email :

TOTAL Chiffre d'affaires (se reporter au barème)

2. Raison Sociale de la principale entreprise du Groupe en France ou de la maison mère

.....
.....
Adresse :
.....
N° SIRET :
Nom du correspondant :
.....
Téléphone : Télécopie :
Email :

* Seules les filiales dûment renseignées ci-après ou sur papier libre joint à l'adhésion pourront bénéficier des avantages adhérent

FILIALES *

RAISON SOCIALE	Adresse	Chiffre d'affaires
N° Siret :		
N° Siret :		
N° Siret :		
N° Siret :		
N° Siret :		
N° Siret :		
Si le nombre de filiales est supérieur à 6, veuillez indiquer sur papier libre les autres filiales concernées	TOTAL Chiffre d'affaires : (se reporter au barème)	

Date :

Signature et cachet :